



Aveyron

Le 14 octobre 2015 à 14 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Sylvie Lopez, Christel Sigaud-Laury suppléante de Monsieur Sébastien David et Messieurs Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet suppléant de Monsieur Claude Salles, Éric Cantournet, Gérard Prêtre suppléant de Madame Annie Cazard, Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Jean-louis Denoit, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques et Claude Salles.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Annick Audiffred et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Madame Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 14 septembre 2015.

4 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERNE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

Vu le rapport n° 5.

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Vu le règlement interne des procédures de passation des marchés modifié, adopté le 22 juin 2004 par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'actualiser ce règlement pour tenir compte de la parution du décret précité qui dispose que le seuil de 15 000 € HT prévu aux articles 11, 28-III, 40-I, 40-II et 81 du code des marchés publics (CMP) passe à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration approuve les modifications du règlement interne des procédures de passation des marchés publics comme suit :

Procédures de consultation

Achat direct sans publicité ni mise en concurrence possibles en deçà de 4 000 € HT (paragraphe A du titre II du règlement).

De 4 000 € HT à 24 999,99 € HT, mise en concurrence et publicité au minimum sous la forme d'une consultation écrite (paragraphe B du titre II du règlement) sauf exception dûment motivée et validée avant mise en œuvre.

De 25 000 € HT et jusqu'à 89 999,99 € HT, la publicité est adaptée au marché avec au moins mise en ligne sur le profil acheteur du SDIS, sur le site internet du SDIS, sur le site de MarchesOnline et/ou du BOAMP et le cas échéant, publicité dans la presse locale (paragraphe C du titre II du règlement).

De 90 000 € HT et au delà, respect des dispositions du CMP (paragraphe D du titre II du règlement).

Modalités d'attribution des marchés

Le seuil de 15 000 € HT existant et remplacé par celui de 25 000 € HT (titre III du règlement).

Fait à Rodez, le - 3 NOV. 2015

Le Président,

Jean-Claude Anglars

